

Décret n°93-571 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public institués par l'article 133 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	09/04/2000
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	INTB9300217D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000727820

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le recrutement de personnel propre par le groupement est soumis à l'approbation du commissaire du Gouvernement. [...] Il ne peut avoir qu'un caractère subsidiaire par rapport aux effectifs de personnel mis à la disposition du groupement ou détaché auprès de lui, et ne peut concerner que des agents dont la qualification [...]

[...]et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, notamment son article[...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre de l'intérieur et de la sécurité publique et du secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire rattaché auprès du Premier ministre, Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, notamment son article 21 ; Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son titre IV ; Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social ; Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat ; Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ; Vu le décret n° 83-204 du 15 mars 1983 relatif aux groupements d'intérêt public définis dans l'article 21 de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France,

RÉFÉRENCE

DECRET INTB9300217D du 9 avril 2000, « Décret n°93-571 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public institués par l'article 133 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000727820> (consulté le 31 août 2026).